VILLE DE LECTOURE GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2, le cas échéant ;
VU la demande présentée par Monsieur Émilien CHEURE, télépilote de la société Inspection Technique Drone (ITD), domicilié 8 rue de la Borie, 11600 ARAGON, en vue de réaliser une inspection d'antennes de télécommunication par drone pour le compte de la société Phoenix Tower, au 1 place du Général-de-Gaulle, à Lectoure ;

CONSIDÉRANT que cette intervention est prévue du lundi 26 octobre au dimanche 1er novembre 2026, entre 8 heures et 19 heures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les conditions d'occupation du domaine public et de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de l'intervention ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet et durée de l'autorisation

Monsieur Émilien CHEURE, télépilote de drone, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal situé au droit du 1 place du Général-de-Gaulle, à Lectoure, dans le cadre d'une opération d'inspection d'antennes de télécommunication pour le compte de la société Phoenix Tower.
Cette autorisation est accordée du lundi 26 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus, entre 8 heures et 19 heures, pour les besoins de cette intervention.
L'occupation devra être strictement limitée aux emprises nécessaires à la réalisation de l'opération et ne devra pas entraver la circulation des piétons et des véhicules, ni l'accès aux propriétés riveraines.

Article 2 - Conditions de réalisation de l'intervention

Monsieur Émilien CHEURE devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'intervention.
Il devra notamment veiller à ce que son installation et ses opérations ne constituent aucune gêne ou aucun danger pour les usagers du domaine public.
Le télépilote devra respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à l'utilisation du drone, ainsi que les éventuelles prescriptions ou autorisations complémentaires requises par les autorités compétentes.

La présente autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation de vol au regard de la réglementation aérienne. Il appartient à l'exploitant et au télépilote de s'assurer que les opérations projetées sont réglementairement autorisées.

Article 3 - Responsabilité et remise en état des lieux

Monsieur Émilien CHEURE sera responsable des dommages pouvant résulter de son occupation du domaine public et de son intervention, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
Il devra maintenir les lieux en bon état de propreté et procéder, à l'issue de l'intervention, à l'enlèvement de tout matériel ou équipement installé ainsi qu'à la remise en état des lieux, si nécessaire.

Article 4 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux et pourra être suspendue ou retirée pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de nécessité liée à la sécurité publique.
Elle ne pourra être ni cédée ni transférée à un tiers.

Article 5 – Gratuité de l'autorisation

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre gratuit.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, selon les modalités applicables.

Article 7 – Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Émilien CHEURE.
Une ampliation sera transmise aux services municipaux concernés.
Monsieur Émilien CHEURE devra être en mesure de présenter le présent arrêté à toute réquisition des autorités compétentes.
Le présent arrêté sera exécuté par les services concernés.

Fait à LECTOURE, le 23 octobre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr